

COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

MOT DU MAIRE N° 6 - 2011

Chers Concitoyens,

- ✓ Vous êtes habitués à recevoir après chaque Conseil Municipal le compte-rendu complet de nos débats, de nos délibérations prises. Lors de ce Conseil Municipal du 21 novembre 2011, nous avons abordé des sujets très techniques.
- ✓ Le premier concerne **la taxe d'aménagement** qui remplacera la taxe locale d'équipement. Nous avons voté le taux de cette nouvelle taxe.
- ✓ Nous avons également voté les prix pour le **CLSH** instituant pour les mercredis la possibilité d'y venir pour une demi-journée. La commission répond là à une de vos demandes. En effet, de nombreux enfants participaient à d'autres activités sportives et culturelles. Un questionnaire sur le CLSH a été adressé aux parents des enfants de CE2, CM1 et CM2 afin de connaître leurs besoins, écouter leurs suggestions.
- ✓ C'est le moment démocratique important de la vie communale, nous sommes là pour que le vivre ensemble soit le meilleur possible.
Les fêtes de fin d'année approchent. Vous ne serez pas surpris, mais les **décorations seront réduites** car les travaux se poursuivent sur l'ensemble du village et impactent l'éclairage public. D'autre part, c'est une dépense énergétique importante à un moment où le développement durable, au travers des conclusions du Grenelle de l'environnement, nous incite à économiser l'énergie.
- ✓ Suite à la proposition d'un de nos conseillers, Joseph BELLAVIA, attentif à la cohérence des travaux, j'ai reçu le responsable de GRDF avec qui j'ai évoqué la problématique très intéressante de réaliser des **branchements de gaz** avant que ces travaux soient terminés. GRDF va joindre chacun des riverains de la Grande Rue pour dire tout l'intérêt de faire des connexions dès à présent. Dans ce cas, GRDF fera des conditions intéressantes.
- ✓ Merci pour votre compréhension dans la phase des travaux engagés au sein de notre commune.
- ✓ La fin d'année nous évoque des moments de fraternité, de convivialité, de fêtes. Force est de constater que ce n'est pas le cas pour tout le monde. La Communauté de Communes du Lunévillois, avec ses 15 communes, a décidé de lancer une **collecte de jouets de Noël** en faveur des Restos du Cœur de Lunéville. Vous pouvez déposer en mairie, dès à présent et jusqu'au 17 décembre 2011, des jouets entreposés chez vous...qui ne servent plus. Ils seront distribués à des enfants qui ne connaîtraient pas cette joie de Noël, là où le cadeau n'est pas possible financièrement. Cette action a fait ses preuves ; des joies, des sourires sont venus illuminer le visage des enfants qui n'auraient pas eu de cadeaux autrement. Merci pour eux.
- ✓ Nous travaillons pour passer du Plan d'Occupation des Sols (POS) en **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Ce document permet de gérer l'espace de la commune en cohérence avec les nouvelles lois définissant les règles de constructibilité répondant au Grenelle de l'Environnement.

Le bureau d'études que nous avons choisi, Espace et Territoires, nous assiste dans ce grand dossier. Nous organiserons lors du premier trimestre 2012, une première réunion publique pour vous présenter les grandes lignes de ce projet qui nous concerne tous.

Nous vous précisons la date plus tard. Dès à présent, un registre est disponible en Mairie dans lequel vous pouvez formuler des observations. La constitution du PLU est un moment de démocratie participative.

- ✓ C'est déjà un peu tôt encore pour l'annoncer mais vous pouvez déjà noter la date : **les vœux de la Municipalité** auront lieu le samedi 7 janvier 2012 à 20 h 30 à la Maison Pour Tous.
- ✓ Recevez l'expression de mes sentiments dévoués et cordiaux.

Le 29 novembre 2011.

*Le Maire,
Jean-Marc VILLEMIN*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 21 novembre 2011

Réforme de la fiscalité de l'aménagement : taux et exonération en matière de Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec application à compter du 1^{er} mars 2012 :

- d'instituer le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu par l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro+).

Commission intercommunale des impôts directs de la C.C.L.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par délibération du 27 octobre 2011, la C.C.L. a décidé de créer, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs :

- composée de 11 membres titulaires : le Président de la CCL (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants).
- chargée, en lieu et place des commissions communales existantes, de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du Code Général des Impôts) et de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du Code Général des Impôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

- Monsieur Dominique STAUFFER, titulaire,
- Monsieur José CASTELLANOS, suppléant,

Susceptibles de devenir membres de la commission intercommunale des impôts directs de la C.C.L.

Contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune d'Hériménil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La Commune d'Hériménil charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer un appel d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Convention « prévention et santé au travail » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention « prévention et santé au travail » passée entre la Commune et le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2011 et il propose qu'il soit procédé à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, la convention « prévention et santé au travail » passée avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et autorise le Maire à signer cette convention.

Tarifs du CLSH année scolaire 2011-2012

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011,
- Sur proposition de la commission « affaires scolaires - extra scolaires (CLSH) - intergénérationnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète ainsi qu'il suit, les tarifs du CLSH pour l'année scolaire 2011-2012 :

Mercredis récréatifs : prix de la ½ journée (8h30 à 12h ou 13h30 à 17h)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée
< 6 943 €	5.50 €
De 6 943 à 11 137 €	5.80 €
< 11 137 €	6.10 €
EXTERIEURS	6.30 €

Vacances scolaires (2011-2012) : Toussaint - Noël - Hiver - Printemps

Habitants HERIMENIL	Prix de la journée	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
< 6 943 €	10.60 €	4.90 €	0.80 €
De 6 943 à 11 137 €	11.20 €	4.90 €	0.95 €
< 11 137 €	11.80 €	4.90 €	1.10 €
EXTERIEURS	12.20 €	6.30 €	1.30 €